

Tunisie

**Vision et politiques nationales
sur l'application des lois sur l'eau**

constitution

DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE

Article 44

Le droit à l'eau est garanti.

La préservation de l'eau et la rationalisation de son exploitation est un devoir de l'État et de la société

Article 45

L'Etat garantit le droit à un environnement sain et équilibré et la participation à la protection de l'environnement.

Il incombe à l'Etat de fournir les moyens nécessaires à l'éradication de la pollution de l'environnement.

Evolution la législation de l'eau en Tunisie

- **Les premiers textes législatives et juridiques sur l'eau en Tunisie ont apparus en 1927**
- **Le premier code des eaux est apparu en 1975**
- **Un nouveau code est en cours de préparation actuellement**

Pourquoi un nouveau code des eaux

- **La Tunisie passe d'une gestion de l'offre à la gestion de la demande en eau**
- **La rareté de l'eau (de l'ordre de 400 m³/an /hab)**
- **Surexploitation des ressources en eau souterraines**
- **Risques de pollution urbaine, industrielle et agricole**
- **Nécessité de développer le rôle associatif dans la gestion des eaux (groupements de gestion des PI et des nappes souterraines)**
- **Développement du rôle des autorités locales**
- **Implication de tous les intervenants (autorités centrales et locales, groupements de gestion de l'eau et la société civile) dans la lutte contre les infractions**
- **Renforcement des textes juridiques**

Code des Eaux

TITRE PREMIER : DÉLIMITATION ET PRÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC HYDRAULIQUE

Chapitre I : Du domaine public hydraulique

Section 1 : Du DPH Naturel

Section 2 : Du DPH Artificiel

Section 3 : Des Servitudes du DPH

Chapitre II : Protection et Préservation du domaine public hydraulique

Section 1 : Protection quantitative des ressources hydrauliques

A. Dispositions générales

B. Des périmètres de sauvegarde

C. Des périmètres d'interdiction

Section 2 : Protection qualitative des ressources

Code des Eaux

TITRE 2 : DE LA GOUVERNANCE DANS LE SECTEUR DE L'EAU

Chapitre I : Le Cadre Institutionnel de Gestion de l'Eau

**Section 1 : L'Autorité de l'Eau et la coordination
intersectorielle**

Section 2 : La Gestion par bassins

Section 3 : De la Participation dans la Gestion de l'Eau

Code des Eaux

Chapitre II : Planification et Gestion des Eaux

Section 1 : Dispositions générales

Section 2 : Des Plans d'Aménagement et d'Utilisation des Eaux (PAUE)

Section 3 : Des Plans Directeurs d'Aménagement Régionaux Intégrés des Ressources en Eau par Grandes Régions Hydrauliques

Section 4 : Du Plan National des Ressources en Eau

Code des Eaux

Chapitre III : Des Données et des Systèmes d'Information sur l'Eau

Code des Eaux

TITRE 3 : LES RÉGIMES D'UTILISATION DE L'EAU

Chapitre I : Des autorisations sur le DPH

Chapitre II : Régime des eaux de surface et souterraines

Section 1 : Régime des eaux de surface

Section 2 : Régime des eaux souterraines

Section 3 : Régime des ressources en eau du sol agricole

Chapitre III : Régime des eaux non conventionnelles

Les principaux infractions

- Les puits illicites**
- Les prélèvements illicites du système naturel ou artificiel**
- Les rejets dans le milieu naturel (rejets industriels ou urbains)**
- Empiètement dans le domaine public hydraulique**

Problématique de l'application de la loi sur l'eau

- **Les autorités locales ne sont pas bien impliquées dans l'application de la loi**
- **Les usagers ne sont pas conscients de la gravité des infractions**
- **La société civile intervient très peu dans l'aménagement hydraulique et encore moins dans la législation de l'eau**

Problématique de l'application de la loi sur l'eau

- **La problématique économique prime des fois beaucoup plus sur la problématique de la sauvegarde et la protection de la ressource**
- **Les juges ne sont pas sensibilisés**
- **Problème de développement: l'eau et l'agriculture sont les seuls moyens de développement dans la majorité des régions du pays**

Les mesures à entreprendre

- Renforcer l'autorité locale dans le domaine de la gestion des ressources en eau: préparation des lois et leurs application
- Implication des usagers dans la préparation des plans de développement et dans l'application des lois
- Création d'institutions locales « conseils locaux de l'eau dans les différents régions du pays regroupant tous les intervenants (décideurs, usagers, société civile
- Sensibilisation à la problématique de l'eau (pénurie, pollution, surexploitation, gaspillage...) et au défi (durabilité de la ressource, sauvegarde, protection...)

MERCI

POUR VOTRE ATTENTION